

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE COMPENSATION DE LA TARIFICATION DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS SPÉCIAUX DES ÉLÈVES RÉSIDANT SUR LA CAN ET FRÉQUENTANT UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA CAN OU LEUR ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE SECTEUR

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD.

Présidente de séance : Elisabeth MAILLARD

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE COMPENSATION DE LA TARIFICATION DES ABONNEMENTS AUX TRANSPORTS SPÉCIAUX DES ÉLÈVES RÉSIDANT SUR LA CAN ET FRÉQUENTANT UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA CAN OU LEUR ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE SECTEUR

Madame **Anne-Sophie CATRIX**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéas 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1 et L.3313-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article 242-1 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles R.3111-15 à R.3111-29, R.3111-31, R.3111-32 et D.3111-32 à D.3111-36 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu la délibération n°42A du 27 avril 2026 par laquelle la Commission permanente a adopté le règlement départemental des transports scolaires adaptés ;

Considérant que le Département est compétent en matière d'organisation des transports scolaires adaptés pour les élèves et étudiants handicapés mais que la Communauté d'Agglomération du Niortais compétente dans le domaine du transport ordinaire sur son territoire souhaite traiter en équité ses administrés en prenant à sa charge la part des familles, qu'il convient de fixer par convention ;

L'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales issue de l'application de la loi NOTRe, précise dans la rubrique « transports publics » annexe 1 que l'organisation du transport spécial à l'attention des élèves handicapés demeure de la compétence des départements.

Afin d'offrir une équité tarifaire à l'ensemble des élèves du territoire, le conseil d'agglomération a décidé, lors de sa séance du 21 décembre 2017, de prendre en charge le coût de l'abonnement transport spécial des élèves handicapés résidant sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et fréquentant un établissement scolaire de la CAN ou leur établissement scolaire de secteur hors du territoire de la CAN.

La convention signée le 1^{er} juin 2021 est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Aussi, afin de respecter le principe de tarification unique, pour tous les élèves de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et afin d'éviter aux familles de faire l'avance de ce coût, un conventionnement avec le département des Deux-Sèvres est nécessaire pour que ce dernier facture directement à la Communauté d'Agglomération du Niortais le coût de ces abonnements :

TARIFS	
Transports spéciaux des élèves handicapés année scolaire 2025-2026	Département des Deux-Sèvres
élève d'élémentaire	100 €
collégien	125 €
lycéen	150 €

Pour information, le coût total pour l'année scolaire 2025/2026 a été de 8 800 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente déléguée, à signer la convention fixant les modalités de compensation de la tarification des abonnements aux transports spéciaux des élèves handicapés résidant sur la CAN et fréquentant un établissement scolaire de la CAN ou leur établissement scolaire de secteur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Anne-Sophie CATRIX

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».